

MOTION

Pour un règlement définitif du conflit entre l'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et la reconnaissance du Haut-Karabakh

Présentée à la séance plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020

CONSIDERANT que le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan est entré en guerre contre les Arméniens au Haut-Karabakh où la population civile a été prise pour cible ;

CONSIDERANT que l'offensive armée lancée par l'armée azerbaïdjanaise, soutenue par la Turquie, est une agression inacceptable violant les principes du droit international ;

CONSIDERANT les multiples témoignages qui ont rapporté l'usage d'armes interdites par les conventions internationales et les multiples offensives menées sur des infrastructures telles que les hôpitaux, les écoles et les marchés ;

CONSIDERANT que l'accord de fin des hostilités signé le 9 novembre dernier, sous l'égide de la Russie, entre l'Arménie et la République d'Azerbaïdjan, consacre les victoires militaires azerbaïdjanaises, après six semaines de combats sanglants et meurtriers ;

CONSIDERANT que cet accord prévoit la restitution à l'Azerbaïdjan de plusieurs districts sous contrôle arménien depuis le début des années 1990 ;

CONSIDERANT les vives tensions actuelles qui sont de nature à fragiliser les institutions arméniennes et à aggraver la situation humanitaire déjà dramatique, provoquée par des déplacements massifs de la population civile du Haut-Karabakh vers Erevan ;

CONSIDERANT l'urgence à définir les contours précis d'un règlement durable du conflit qui garantisse notamment le retour des dizaines de milliers de personnes qui ont fui leurs habitations ;

CONSIDERANT que le territoire du Haut-Karabakh est le berceau de la civilisation arménienne.

Le Conseil régional :

AFFIRME l'urgente nécessité d'aboutir à un règlement définitif du conflit garantissant la sécurité durable des populations civiles touchées et la mise en œuvre d'un processus de paix et de reconnaissance du Haut-Karabakh ;

MANDATE la Présidente du Conseil régional pour saisir le Président de la République de la nécessité d'engager la France en faveur d'un règlement définitif du conflit, de la mise en œuvre d'un processus de paix et de reconnaissance du Haut-Karabakh ;

APPELLE les autorités nationales, européennes et internationales à prendre des mesures pour assurer la protection des populations civiles arméniennes victimes du conflit et mettre en œuvre tous les moyens permettant de contribuer à leur sécurité ;

REITERE son soutien aux populations arméniennes victimes du conflit dans leur recherche d'une paix durable et de liberté ainsi que son amitié indéfectible avec l'Arménie, pays avec lequel la France entretient une relation forte et singulière issue notamment du génocide dont son peuple a été victime en 1915 ;

APPORTE une aide humanitaire d'urgence d'un montant de 75 000 euros pour venir en soutien aux populations civiles du Haut-Karabakh réfugiées à Erevan, via l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance en France (UGAB-France).